

**Règlements de la Municipalité régionale de comté  
des Laurentides**



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2004**

**Concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des  
Laurentides à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le  
territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la  
gestion du transport collectif intermunicipal des personnes**

**CONSIDÉRANT** les travaux de la MRC des Laurentides et des intervenants du milieu quant à la définition d'un concept et la mise en place d'un service de transport collectif intermunicipal des personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 678.0.2.1. et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2004-05-3283 adoptée le 13 mai 2004, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a annoncé son intention de déclarer sa compétence relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

**CONSIDÉRANT QUE** copie vidimée de ladite résolution 2004-05-3283 a été signifiée par courrier recommandé à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** les délais prévus par l'article 678.0.2.7. du *Code municipal du Québec* pour procéder à l'adoption du présent règlement sont respectés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la MRC des Laurentides et des municipalités concernées d'organiser un service de transport collectif intermunicipal des personnes, pour faciliter la mobilité des travailleurs, des étudiants et des autres usagers;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 8 juillet 2004;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Monique Grenier, appuyé par le conseiller Pierre Pilon et résolu à l'unanimité

**QUE** le présent règlement numéro 200-2004 intitulé « *Règlement concernant la déclaration de sa compétence par la MRC des Laurentides à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 : DÉCLARATION DE COMPÉTENCE**

Par le présent règlement, la municipalité régionale de comté des Laurentides déclare sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien et ce, pour une partie du domaine de la gestion du transport collectif de personnes définie comme étant le « transport collectif intermunicipal des personnes ».



## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 19 août 2004.

  
\_\_\_\_\_  
Monique Grenier, préfet suppléant

  
\_\_\_\_\_  
Sylvain Boulianne, directeur général et  
secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides, résidant à Sainte-Agathe-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que le règlement 200-2004 a été publié conformément à la Loi en affichant une copie de l'avis public au siège social de la MRC des Laurentides et en transmettant le nombre de copies nécessaire de cet avis public à chacune des municipalités concernées et requérant ces dernières, par lettre, de voir à ce qu'il soit affiché et à ce qu'un certificat de publication me soit transmis sans délai.

EN FOI DE QUOI, je donne et signe le présent certificat à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce vingtième jour d'août de l'an deux mille quatre (20 août 2004).

  
\_\_\_\_\_  
Sylvain Boulianne, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Date d'affichage de l'avis de publication  
dans chacune des municipalités locales concernées

AMHERST	24-08-04	LA CONCEPTION	03-09-04	STE-AGATHE-DES-MONTS	23-08-04
ARUNDEL	23-08-04	LAC-SUPÉRIEUR	27-08-04	ST-FAUSTIN-LAC-CARRÉ	23-08-04
BARKMERE	24-08-04	LA MINERVE	23-08-04	STE-LUCIE-DES-LAURENTIDES	24-08-04
BRÉBEUF	23-08-04	LANTIER	01-09-04	VAL-DAVID	26-08-04
HUBERDEAU	31-08-04	MONTCALM	25-08-04	VAL-DES-LACS	24-08-04
LABELLE	24-08-04	MONT-TREMBLANT	26-08-04	VAL-MORIN	30-08-04

Date d'affichage à la MRC des Laurentides: 20 août 2004